LOI

RELATIVE à une nouvelle Emission de Cent millions d'Assignats.

Donnée à Paris le 12 Octobre 1791.

LOUIS, par la grace de Dieu & par la Loi constitutionnelle de l'Etat, Roi des François : A tous présens & à venir ; Salut. L'Assemblée Nationale a décrété, & Nous voulons & ordonnons ce qui suit :

Decret de l'Assemblée Nationale, du 28 Sptembre 1792.

L'Assemblée Nationale décre[illegible] ce qui suit :

Il sera, si le cas l'exige, mis en émission cent millions d'assignats, sur la fabrication décrétée le 19 Juin dernier, au-delà de la quantité qui se trouvera éteinte par le brûlement.

Mandons & ordonnons à tous les Corps ad-

miniſtratifs & Tribunaux, que les Préſentes ils faſſent conſigner dans leurs regiſtres, lire, publier & afficher dans leurs reſſorts & départemens reſpectifs, & exécuter comme Loi du Royaume. En foi de quoi Nous avons ſigné ces Préſentes, auxquelles Nous avons fait apposer le Sceau de l'Etat. A Paris, le douzieme jour du mois d'octobre, l'an de grace mil ſept cent quatre-vingt-onze, & de notre regne le dix-huitieme. *Signé*, LOUIS. *Et plus bas*, M. L. F. DUPORT. Et ſcellées du Sceau de l'Etat.

NOUS ADMINISTRATEURS compoſant le Directoire du Département de la Seine inférieure, ouï le Procureur-général ſyndic, AVONS ORDONNÉ que la tranſcription de la préſente Loi à Nous adreſſée le trente de ce mois, par M. Deleſſart, Miniſtre de l'intérieur, ſera faite ſur le Regiſtre à ce deſtiné; qu'elle ſera réimprimée, publiée & affichée, & dépoſée dans nos Archives. Ordonné en outre que Copies d'icelle, collationnées par le Secrétaire général du Département, ſeront envoyées aux Directoires des Diſtricts & aux Municipalités dudit Département, pour, par leſdits Directoires des Diſtricts, la faire pareillement tranſcrire ſur leurs Regiſtres, publier & afficher, & la dépoſer dans leurs Archives; & par leſ-

dites Municipalités, dreſſer Procès-verbal ſur leur Regiſtre, de la réception de ladite Loi, la faire publier & afficher, & ſe conformer au ſurplus à l'Article XI de la Loi du 5 Novembre 1790, ſur le mode de la Promulgation des Loix.

A Rouen, en Directoire, le trente-un Octobre mil ſept cent quatre-vingt-onze. *Signés*, C. Herbouville, Préſident; Gueudry, Levavasseur l'aîné, Fouquet, C. Rondeaux, Levieux, Ducaurroy, Adminiſtrateurs; Thieullen, Suppléant le Procureur-général-Syndic; Niel, Secrétaire général.

Collationné. *Signé*, Niel, Secrétaire général.

Certifié conforme, par Nous Secrétaire du Diſtrict.

A Rouen. De l'imprimerie de LOUIS OURSEL, Imprimeur du Roi, rue de la Vicomté, 1791.